

Rencontre avec les professionnels pour les 2 ans du PNTTD

5 décembre 2017 – IRA Metz

Compte-rendu

2^{ème} table ronde (15h30-17h) Pour en finir avec les pertes de temps

Intervenants

- FEDEREC : Marie ZADEM
- SYVED : Philippe DESMURES
- SYPRED : Isabelle PACE
- TERRAG : Sébastien MEYER
- PNTTD : présentation : Jean-Luc OURY, Nancy ANESE, Sandrine LECLERC
animation : Erwan PINVIDIC
compte-rendu : Anne GUIRLINGER

Présentation des évolutions de GISTRID

Voir le ppt joint

Question 1. Qu'est-ce qui est le plus chronophage ? / Quels sont globalement les problèmes de temps rencontrés ?

Le SYVED souligne avant tout l'harmonisation de l'instruction, la cohérence, l'atteinte de la cible fixée par le PNTTD et le respect des délais conformes au règlement 1013/2006.

Globalement, lorsque les dossiers sont préparés en amont, il n'y a pas de perte de temps. Mais en cas d'inattendu (ex : demande de complément injustifiée), les délais allongés peuvent représenter une perte de compétitivité.

La hotline téléphonique est parfois difficile à joindre, notamment du à la trêve du mercredi. Ceci pose problème pour avoir des infos sur les demandes de compléments.

En cas d'absence de l'instructeur chargé d'un dossier, un intérim est souhaité.

FEDEREC souligne également le côté positif de l'harmonisation du traitement des dossiers.

Mais elle confirme le défaut de suppléance d'instructeur en cas d'absence.

Selon elle, le système de hiérarchisation dans l'instruction des dossiers (nouveau dossier / compléments) n'est pas forcément pertinent.

Elle témoigne de relations parfois compliquées entre notifiants et AC étrangères.

Elle trouve anormal des demandes compléments en cas de renouvellement de dossiers.

Selon elle, le temps de réalisation d'un dossier par le notifiant est de l'ordre de 2 à 3 mois avant démarrage de l'instruction.

TERRAG relate la complexité des notifications pour les transferts occasionnant plus de 60 mouvements par jour. Les déclarations et téléversements après valorisation sont longs à faire car pièce par pièce et ligne par ligne. La quantité active est également compliquée à tenir.

Le SYPRED souligne la nette amélioration, la réactivité, la meilleure écoute notamment en hotline, la meilleure réponse aux problématiques et la qualité du site internet.

D'après les remarques des utilisateurs, GISTRID semble perfectible : aujourd'hui, il faut scanner les documents à télécharger puis transmettre par papier pour les autres autorités. GISTRID ne sera vraiment efficace que lorsque la dématérialisation sera totale.

Il note aussi une difficulté d'interroger GISTRID par le biais d'une autre adresse mail.

Enfin, les délais sont longs lorsqu'il y a des demandes de compléments.

→ Réponse PNTTD :

- Le PNDDT assure la continuité de service pour des absences supérieures à 1 semaine lorsque, par exemple, seul l'accusé réception ou la garantie financière sont attendus avant consentement
- La hotline téléphonique n'est certes pas ouverte les mercredis matin mais les réponses aux demandes de complément doivent se faire sur GISTRID et quoiqu'il en soit, les demandes par mail sur la boîte « pnttd » sont traitées rapidement
- Au sujet des demandes nouvelles pour des dossiers renouvelés, il faut noter que l'instruction se cale aussi sur l'actualité et doit s'adapter au contexte qui peut évoluer ;
- Attention à bien noter l'intérêt de cliquer sur « dupliquer » lors du renouvellement des dossiers afin de gagner du temps dans la saisie et dans les téléversements de justificatifs.

Question 2. Votre avis sur les différentes versions de GISTRID ?

Le SYPRED note les éléments positifs :

- La possibilité de dupliquer en cas de renouvellement
- Le rattachement des transporteurs à l'opérateur

Pour FEDEREC, les points positifs sont :

- L'ergonomie
- La possibilité de dupliquer également

Les points à améliorer :

- La génération d'un mail aux autorités compétentes pour les mouvements
- La taille des fichiers à augmenter
- La traduction de GISTRID pour les installations de traitement étrangères
- Une alerte automatique en fin d'autorisation

Selon le SYVED, GISTRID :

- Est un outil intuitif
- Facilite le suivi des notifications

→ Réponse PNTTD :

- La duplication permet un réel gain de temps puisque une grande partie des documents est reprise dans l'outil (hormis le contrat et la garantie financière)
- Les traductions (anglais et allemand) sont prévues pour la version V2.6
- L'alerte est compliquée à mettre en place et risque de générer finalement + de temps.

Question 3. Votre avis sur l'interconnexion avec ZEDAL ?

M. Meyer de la société TERRAG fait un retour d'expérience de l'utilisation de ZEDAL qu'il trouve très positive grâce à :

- La signature électronique
- La gestion hebdomadaire des mouvements
- L'automatisation
- La possibilité d'exporter et d'extrapoler des données par le groupe TERRAG par exemple

Il évoque la question de l'utilisation généralisée de ZEDAL à la place d'une interconnexion.

Question 4. Avis ou suggestions d'amélioration pour réduire au maximum les pertes de temps ?

FEDEREC :

- trouve que cette rencontre est une belle initiative qui favorise l'amélioration des relations
- attend la révision du règlement 1013/2006

SYPROD :

- apprécie les pistes d'amélioration intéressantes via un accès unique pour le reportage de groupe
- trouve qu'une volonté d'affichage et de transparence est souhaitable (visuel restreint sur le qui, quand et quel déchet)
- souhaiterait un HUB entre autorités (avec un rôle moteur de la France)

SYVED :

- apprécie ce type de journée
 - est favorable aux documents dématérialisés
 - suggère un groupe de travail sur la base de ce qui a été fait pour la garantie financière, pour les codifications H/HP et pour la date de 1^{er} départ ou arrivée pour les transferts maritimes
 - suggère également la révision du règlement 1013/2006
 - propose de passer la date des consentements de 1 à 3 ans et de 3 à 5 ans
- Réponse PNTTD : sur ce dernier point, le règlement ne prévoit que des durées de 1 ou 3 ans.

Echanges avec la salle

- En cas de renouvellement de dossier d'export ayant pris du retard d'instruction, est-il possible d'ajuster les dates ?
→ Réponse PNTTD : cela peut être possible mais cette question est étudiée au cas par cas
- Lorsque des déchets sont dit « à valeur positive », comment obtenir un devis de destruction pour la garantie financière ?
→ Réponse PNTTD : si le PNTTD doit se substituer au notifiant, un coût lui sera appliqué et il n'est donc pas possible de faire état de cette valeur positive. En cas d'impossibilité d'avoir un devis, les montants de la grille forfaitaire peuvent être utilisés.
- Dans le cadre de la dématérialisation, pour les dossiers d'import, quel est l'avenir des déclarations trimestrielles papier ?
→ Réponse PNTTD : dans la mesure où les mouvements sont saisis dans GISTRID ou ZEDAL, il n'est pas nécessaire de transmettre de déclaration papier. Rappel : la dématérialisation a pour objectif d'éviter le papier et pour les mouvements, d'éviter la double saisie
- Que se passe-t-il lorsqu'un transport ADR non prévu initialement doit intervenir ?
→ Réponse PNTTD : il n'y a pas besoin d'une nouvelle notification, juste les documents imposés par l'ADR c'est-à-dire les consignes de sureté + l'autorisation des transporteurs et assurance conformes.